



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2024-11-11

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 novembre 2024, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 24-11-122

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 24-11-123

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Résolution # 24-11-124

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 octobre 2024**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 octobre 2024.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 24-11-125

#### **Approbation de la liste des comptes du mois d'octobre 2024**

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément aux règlements numéros 617-2018 et 647-2024 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 516 432.34\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 94 265.25\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 610 697.59\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-126

### Approbation des états comparatifs semestriels des revenus et dépenses et transferts de postes budgétaires de l'année 2024

ATTENDU que les états comparatifs sont déposés aux membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu que les premiers et seconds états comparatifs déposés soient approuvés ainsi que le budget des postes budgétaires révisés.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-127

### Affectation de revenus et de dépenses à des surplus accumulés affectés

ATTENDU la compensation annuelle pour le service d'égout sanitaire imposée en vertu du règlement numéro 646-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications ;

ATTENDU le fonds pour la gestion des eaux pluviales et la compensation imposée en vertu du règlement de taxation ;

ATTENDU le fonds prévu pour l'achat d'équipements pour les travaux publics;

ATTENDU le fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE les revenus de l'année en cours (prévision à 78 121\$ - 01-21212-000) et les dépenses pour le traitement des eaux usées et égout (prévision à 50 040\$ - 02-415xx-xxx) soient affectées au (surplus accumulé affecté au réseau d'égout (55-91010-000) ;

QUE les revenus de l'année en cours (prévision à 36 818\$ - 01-21219-001) et les dépenses pour les travaux de cours d'eau (prévision à 1 849\$ - 02-46xxx-xxx), le nettoyage et l'entretien des fossés (prévision à 9 000\$ - 02-32001-529) et le réseau pluvial (prévision à 40 650\$ - 02-32002-



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

529) soient affectées au surplus accumulé affecté à la gestion des eaux (55-91023-000) ;

QUE la somme de 3 500\$ soit transférée du fonds général (03-51007-980) au fonds des élections (59-15500-000) qui a comme objectif de couvrir les frais d'élection prévue en 2025 ;

QUE la somme de 25 000\$ soit transférée du fonds général (03-51007-980) au surplus réservés équipements de voirie (55-91031-000) tel que prévu au budget.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-128

### Affectation des revenus et des dépenses des droits perçus des carrières & sablières pour l'année 2024

ATTENDU le versement prévu des droits perçus de la MRC d'Acton à la municipalité pour l'année 2024 ;

ATTENDU que ces dépenses doivent être de réfections ou d'entretiens des voies publiques municipales par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable, ou à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que les revenus des droits perçus des carrières et sablières soient affectés aux revenus reportés.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **6. Demandes de citoyens ou organismes**

Résolution # 24-11-129

### Club 3 & 4 roues comté Johnson inc, demande de traverses des chemins publics

ATTENDU que la demande d'autorisation a été déposée par le vice-président du club M. Mario Deslandes et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation des traverses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité autorise les droits de traverses en véhicules tout-terrains pour les sentiers hivernaux sur certains chemins déjà établis : 5<sup>e</sup> rang, 7<sup>e</sup> rang ouest, 8<sup>e</sup> rang ouest, 9<sup>e</sup> rang ouest, route Major, 7<sup>e</sup> rang est, 8<sup>e</sup> rang est et 12<sup>e</sup> rang ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux », du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées notamment le ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-130

### Don à Mélanie Charron pour la confection de paniers de Noël



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est unanimement proposé et résolu de faire une contribution financière de 200,00\$ à Mme Mélanie Charron.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-131

### Club de motoneige ARDAD Drummondville, demande d'autorisation de traverse de chemin public par un sentier de motoneige

ATTENDU qu'une demande est déposée par la secrétaire Mme Louise Letendre ;

ATTENDU que la traverse demeure au même endroit que les années passées et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneige pour le sentier hivernal à la hauteur du numéro civique 298 sur le 7<sup>e</sup> rang est ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant cette traverse ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux » ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées, notamment de voir au respect de la *Loi sur les véhicules hors-routes* et du ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-132

### Les motoneigistes du corridor permanent inc, demande d'autorisation de traverses des chemins publics

ATTENDU que la demande d'autorisation a été déposée par la secrétaire du club Mme Claire Cloutier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneiges pour les sentiers hivernaux sur certains chemins déjà établis : le 7<sup>e</sup> rang est, le 8<sup>e</sup> rang est, le 12<sup>e</sup> rang est, le 5<sup>e</sup> rang (près du 6<sup>e</sup> rang), le 5<sup>e</sup> rang (limite Acton Vale), la route des Érables, le 7<sup>e</sup> rang ouest, le 8<sup>e</sup> rang ouest (1868) et le 9<sup>e</sup> rang ouest ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 24-11-133

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QU'advenant tout changement aux tracés, le club devra fournir à la municipalité un plan précis des sentiers ainsi que l'endroit des traverses ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées notamment le ministère des Transports du Québec pour sa gestion des routes collectrices.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h05 et se termine à 20h05. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

#### Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

#### Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton approuve les dépenses nettes de 12 722\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 24-11-134

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Programme d'aide à l'entretien des routes locales (ERL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2024

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé une compensation de 140 235\$ provenant du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1, 2 et 3 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1, 2 et 3 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales, dépenses prévisionnelles nettes estimées à 140 235\$;

QUE la vérification ou la reddition de comptes sera effectuée ultérieurement par la firme comptable FBL à même le rapport financier annuel.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-135

### Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et de sable abrasif pour la saison hivernale 2023-2024

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à faire une dépense approximative de 20 000\$ pour l'achat de sels de déglacage à Sel Frigon et une dépense approximative de 6 000\$ pour l'achat de sable abrasif à Les entreprises PE Denis inc. pour la saison hivernale à venir.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

Résolution # 24-11-136

### Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 8261-70-9846

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») reçue du demandeur M. Patrick Leblanc et Mme Céline Lachaine ayant pour objet la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 959 270 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que l'espace visé ne comporte aucune superficie en culture et une superficie en friche de 0.22 hectares. Une demande d'autorisation fut déposée à cet effet par le propriétaire précédent (dossier 418891) en 2018, la CPTAQ ayant refusé de faire droit à la demande en 2019 ;

ATTENDU que la Municipalité est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la Municipalité appuie la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10. Conseil**

#### Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU qu'en ce mois de novembre 2024, une nouvelle période de rotation de trois mois débute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que la conseillère poste numéro 6, Mme Diane Daigneault, soit nommée mairesse suppléante jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### Organisation du souper de Noël de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu d'autoriser l'engagement des crédits budgétaires disponibles pour le souper de Noël des membres du conseil municipal et des employés municipaux et des bénévoles.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **11. Gestion & direction générale**

#### Nomination de l'auditeur financier externe pour l'année 2024

ATTENDU que l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit nommer un auditeur externe pour la prochaine année;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur est de réaliser et de vérifier les états financiers, d'en faire rapport au conseil et de compléter les documents requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Résolution # 24-11-137

Résolution # 24-11-138

Résolution # 24-11-139



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la firme comptable FBL a déposé une offre de service le 10 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de nommer la firme comptable FBL vérificateur externe de la municipalité pour l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-140

### Contrat pour la construction d'un abri à abrasifs au garage municipal, paiement et acceptation de la réception provisoire

ATTENDU la résolution numéro 23-11-152 adjugeant le contrat à Le groupe Drumco construction inc et les travaux exécutés au 26 septembre 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Fusion expert conseil quant à la réception provisoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE le certificat de fin de travaux daté du 25 octobre 2024 soit accepté ;

QUE le chèque visé soit libéré ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil autorise le paiement avant taxes de 56 061.76\$, montant correspondant à cinquante pourcent (50%) de la retenue, l'autre cinquante pourcent (50%) ayant été conservé pour fins de garantie ;

QUE trente pourcent (30%) de la dépense soit payée à même le fonds général et que soixante-dix pourcent (70%) de la dépense soit affectée à la subvention du PRACIM volet 1.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-141

### Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12. Loisirs et culture**

Résolution # 24-11-142

#### **Compte-rendu de la réunion du comité consultatif des loisirs**

ATTENDU le dépôt du compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2024 du comité consultatif des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

D'approuver l'utilisation des ressources humaines et matériels de la municipalité pour les activités de Noël le vendredi 13 décembre ;

D'autoriser la coordonnatrice aux loisirs à effectuer les dépenses budgétées pour l'organisation de cet événement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-143

#### **Travaux de réfection de la patinoire, confection de la dalle**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'approuver la soumission de 74 800\$ de Coffrages MB pour les travaux de la dalle de béton. La dépense sera effectuée en 2025 et financée à 66% par la subvention du PAFIRSPA et 33% par le fonds général.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **Dépôt des statistiques annuelle de la bibliothèque municipale**

La coordonnatrice de la bibliothèque, madame Sarah Beauregard, dépose les statistiques annuelles 2024.

*Le conseil en prend acte.*

### **13. Services d'hygiène**

#### **Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois d'août 2024 réalisés par la firme Asisto**

*Le conseil en prend acte.*

### **14. Correspondances**



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 24-11-144

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

### Dépôt de documents et des correspondances du mois d'octobre 2024

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de septembre 2024

*Les documents seront déposés à la prochaine séance.*

#### Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2025

ATTENDU que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU que la Régie a fixé au 5 décembre 2024 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous:

BACS AERES BRUNS (MATIERES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RESIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)
240 LITRES	360 LITRES	360 LITRES
0	10	10

DE déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

DE conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants:

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : entrepôt municipal, 247 6<sup>e</sup> rang;

D'autoriser le Directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'octobre 2024

*Le conseil en prend acte.*

Approbation du budget 2025 d'Omnibus de la région d'Acton

*Les documents n'ayant pas encore été reçus, ils seront déposés à la prochaine séance.*

Budget 2025 de la MRC d'Acton

*Les documents n'ayant pas encore été reçus, ils seront déposés à la prochaine séance.*

### **17. Sécurité publique**

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de septembre 2024

*Le rapport sera déposé à la prochaine séance.*

Sécurité publique du Québec, prévisions budgétaires 2025 pour les services de la Sûreté du Québec

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

Avis de motion : Règlement numéro 649-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Daniel Leduc donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement régissant la conduite des débats et le maintien de l'ordre et du décorum lors des séances du conseil municipal.

*Le conseil en prend acte.*

Projet de règlement : Règlement numéro 649-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éric Laliberté dépose le projet de règlement « Règlement numéro 649-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». Il est mentionné que ce projet



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

de règlement a pour objet de régir les séances du conseil municipal afin de maintenir l'ordre et le décorum. Une copie du projet de règlement sera disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

*Le conseil en prend acte.*

### Avis de motion : Règlement numéro 650-2024 modifiant le règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Jérémie Lebel donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement qui consiste à ajouter des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et à ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

*Le conseil en prend acte.*

### Projet de règlement : Règlement numéro 650-2024 modifiant le règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Jean-François Martin dépose le projet de règlement « 650-2024 modifiant le règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité ». Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet d'ajouter des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et d'ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants. Une copie du projet de règlement sera disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

*Le conseil en prend acte.*

## **20. Varia**

Résolution # 24-11-145

### Club Lions d'Acton Vale, demande dans le cadre de l'opération quignolée 2024

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité contribue financièrement à la quignolée par un don de 500,00\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-11-146

### Responsabilité du ponceau du 7<sup>e</sup> rang est

ATTENDU que le Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC d'Acton prévoit des travaux pour le ponceau de chemin du 7<sup>e</sup> rang est (route locale niveau 1) au-dessus du ruisseau Lefebvre, ponceau d'un diamètre actuel d'environ 4 mètres ;

ATTENDU que la municipalité a mandaté la firme Les services EXP à réaliser une étude hydraulique ainsi qu'un estimé de tous les coûts relatifs à la réalisation complète du projet de réfection de ce ponceau ;

ATTENDU qu'à la suite des études hydrauliques réalisées, l'estimé de la firme Exp recommande le remplacement du ponceau actuel par la construction d'un ponceau en béton armé de 7,65 mètres d'ouverture ;

ATTENDU que les coûts avant taxes du projet sont estimés à plus de 2 945 000\$ ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 24-11-147

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'à l'analyse préliminaire du projet, la direction de la Montérégie du ministère des Transports a été informée de la situation par courriel le 17 janvier 2024 et leur réponse donnée le 20 février est que ce pont/ponceau demeure sous la responsabilité municipale ;

ATTENDU qu'en amont de ce cours d'eau, le MTQ Centre-du-Québec a construit en 2017 un pont du même type que proposé sur le 11<sup>e</sup> rang de Lefebvre ;

ATTENDU que la Municipalité est d'avis qu'étant donné les coûts, la capacité financière limitée de la municipalité et l'envergure de ce type de projet, la responsabilité du ponceau doit revenir au ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu de demander au ministère des Transports de prendre en charge la responsabilité dudit ponceau.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h24 et se termine à 20h29. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h29.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Directeur général  
& greffier-trésorier